

**Appel à manifestation
d'intérêt
auprès
des collectivités territo-
riales**

et Cahier des charges

**portant sur des
actions d'éducation
et de promotion
en santé-environnement**

*Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt :
13 mars 2022*

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Objectifs et périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
2.1	<i>Objectif général</i>	
2.2	<i>Objectifs spécifiques des projets d'actions</i>	
2.3	<i>Publics et territoires prioritaires cibles des actions</i>	
2.4	<i>Modalités d'intervention</i>	
2.5	<i>Stratégies d'intervention et principes</i>	
3.	Coordination et pilotage des projets d'actions.....	7
4.	Evaluation.....	7
5.	Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt.....	8
5.1	<i>Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt</i>	
5.2	<i>Etapas d'élaboration des projets d'actions</i>	
5.3	<i>Critères de sélection des projets</i>	
5.4	<i>Financement des projets</i>	
6.	Calendrier et contact.....	11

1. CONTEXTE

La santé-environnement comme sujet de promotion de la santé

Une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie, a été intégrée dans la stratégie nationale de santé (2018-2022) et la promotion de la santé fait l'objet d'un plan interministériel "Priorité Prévention" (mars 2018).

Cette priorité nationale a été réaffirmée dans le cadre des orientations stratégiques 2018-2028 du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes. La première est de « renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé ».

Enfin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes contribue au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires.

La crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 ainsi que le changement climatique ont accentué la prise de conscience citoyenne généralisée de l'impact de l'environnement sur la santé. Dans ce contexte a également émergé le concept d'« une seule santé » (one health) et son approche systémique « une seule santé pour la Terre, les animaux et les Hommes ».

En relation, les préoccupations de santé-environnement se multiplient depuis une vingtaine d'années dans les politiques environnementales, tels les impacts en santé des changements climatiques, la perte de biodiversité, l'amenuisement des ressources naturelles, en particulier l'eau, les perturbateurs endocriniens, les pesticides ou la pollution atmosphérique, les liens entre agriculture, alimentation et santé. Aujourd'hui, la santé-environnement rejoint également, et plus étroitement, le « [syndrome du manque de nature](#) » et les questions de « [nature et santé](#) », avec les conséquences de l'éloignement de la nature sur la santé et la prescription de « sortir » ; ce sujet est devenu très présent dans le contexte du Covid-19.

Mais, pour agir plus efficacement, il manque une perception globale, partagée par tous, des interactions entre notre santé et notre environnement. C'est pourquoi aider nos concitoyens à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale est à la fois une source de progrès en promotion de la santé, tout autant qu'un fort levier pour agir en faveur de l'environnement. C'est le fil conducteur de l'[éducation et de la promotion de la santé-environnement](#) (ESE) en Auvergne-Rhône-Alpes. Intégrée dans le PRS cité plus haut, elle constitue une priorité du Plan régional santé-environnement 2017-21, qui se prolongera en 2022, et dont l'objectif est de favoriser les actions dans les territoires, au plus près de leurs habitants.

Les collectivités territoriales sont un acteur incontournable de la santé des citoyens ainsi que des actions en faveur de la transition écologique **et ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement**.

Elles facilitent, impulsent et fédèrent l'implication des acteurs locaux qui souhaitent contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire. L'éducation et la promotion de la santé-environnement est l'un des leviers de cette capacité d'action¹.

¹ L'ARS, avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux élus et aux agents des collectivités une [formation en ligne à la santé-environnement](#), afin de leur faire découvrir ses enjeux et la manière de les intégrer dans le quotidien de leurs actions. Cette formation en ligne est composée d'un module de témoignages d'élus et de 7 modules thématiques indépendants (habitat, eau, sols, urbanisme...). Elle est animée par l'École des hautes études de santé publique et son coût est pris en charge par l'ARS dans le cadre du Plan régional santé-environnement.

La coopération intercommunale permet de couvrir des territoires et des populations élargies, tout en mobilisant des moyens mutualisés au service d'ambitions collectives. C'est cet échelon que l'ARS souhaite privilégier dans le déploiement des politiques de promotion de la santé, et désormais d'éducation et de promotion de la santé-environnement.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse par ordre de priorité :

- **aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes...**
- **aux communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale (projet pilote à étendre, posture de primauté en ESE dans le territoire intercommunal).**

De nombreuses ressources en éducation et promotion de la santé-environnement sont disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes pour concevoir des projets

Le [Pôle Education et Promotion Santé-Environnement](#) Auvergne-Rhône-Alpes (ESE), co-piloté par le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010, œuvre au développement de cette discipline dans notre région. De nombreuses ressources existent désormais, et permettent aux acteurs locaux de se saisir des enjeux de santé-environnement et de mener des actions éducatives : ressources bibliographiques et pédagogiques, méthodes d'intervention, formation des acteurs éducatifs, appui à la conception et à la réalisation d'actions grâce à [un réseau de référents ESE dans les départements](#), [site Internet](#) de partage de ces ressources, des actions et des acteurs.

Du fait de la crise du Covid, le Pôle ESE a en outre co-construit avec le réseau régional des acteurs, [un ensemble de protocoles et de fiches-repères](#) proposant de nouvelles méthodes de travail pour poursuivre les activités d'ESE dans les accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc.

Parmi ces ressources figure la nouvelle campagne régionale de sensibilisation : [« C'est possible ! »](#). Nous pouvons à la fois prendre soin de notre santé et de notre environnement.

Lancée le 15 novembre 2021 par le Pôle ESE Auvergne-Rhône-Alpes et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, cette campagne se décline autour de 5 thématiques : l'eau, l'air extérieur, l'air intérieur, l'alimentation, la végétalisation des lieux de vie. Elle est notamment déployée sur les réseaux sociaux pour :

- prendre conscience des liens étroits entre santé humaine, animale, végétale et l'ensemble des écosystèmes ;
- suggérer des pistes d'actions, accessibles à tous, pour agir à la fois sur la santé ET l'environnement.

Cette campagne a été pensée pour être diffusée et relayée par tous les acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui le souhaiteraient : collectivités, acteurs éducatifs, professionnels de santé, entreprises... grâce aux différents outils du kit de communication mis à disposition de tous sur le site www.c-possible.net. Facile à s'approprier et à relayer sur tous types de supports locaux (écrans, bulletins d'information, lieux publics, écoles...), elle peut constituer un point de départ pour se lancer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement.

Ce troisième AMI s'inscrit dans la suite de [ceux de 2020 et 2021](#), toujours dans l'objectif d'instaurer des partenariats durables propices à la mise en œuvre dans les territoires d'actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement auprès des habitants, avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région.

2. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Objectif général

Mener dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement, dans un cadre collaboratif associant collectivité territoriale, ARS et acteurs éducatifs pour instaurer une dynamique durable.

2.2 Objectifs spécifiques des projets d'actions

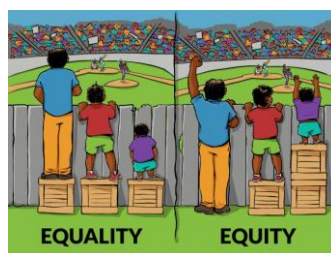
1. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement et contribuer à l'émancipation et au bien-être des citoyens en renforçant leur pouvoir d'agir et leur esprit critique au regard de leur santé et de leur environnement.
2. Etablir une collaboration entre l'ARS et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'ESE dans le cadre d'un cofinancement. Le choix de la thématique santé-environnement relève des caractéristiques du territoire.
3. Favoriser l'émergence d'une dynamique ESE dans les départements autour des collectivités territoriales, de la mobilisation des référents départementaux d'ESE et de l'implication des acteurs éducatifs des territoires.
4. Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
5. Garantir la faisabilité des actions dans le contexte sanitaire actuel en s'appuyant sur des protocoles d'intervention adaptés aux mesures en vigueur.

2.3 Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible des actions est l'ensemble des populations (enfants, adolescents, adultes) :

- vivant ou travaillant dans les territoires de la région ;
- notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale

Les actions peuvent se dérouler sur l'ensemble du territoire, dans des espaces variés : sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage...), en centre social, salle polyvalente, milieu scolaire, centre aéré... selon les mesures universelles à effets proportionnés² illustrées³ ci-dessous :



² Qui vise tout le monde mais qui propose une action renforcée pour les populations défavorisées

³ Angus Maguire, Interaction Institute for Social Change. <http://interactioninstitute.org/illustrating-equality-vs-equity/>

2.4 Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la « [Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion de la santé-environnement en ARA](#) ».

Les projets d'actions :

- pourront bénéficier d'un appui méthodologique des [binômes départementaux ESE](#) modalités précisées dans le § 5.2 - *Etapes d'élaboration des projets d'actions* ;
- mettront à profit les [ressources et outils éducatifs](#), à leur disposition, issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du Pôle ESE : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives... ;
- pourront déployer dans leur territoire la [campagne de communication grand public C'est possible ! en santé-environnement](#) ; l'ARS ne soutiendra pas de projets de communication qui feraient doublon avec les outils de communication existants.
- pourront contribuer au partage de l'action et au référencement participants sur le site [agir-ese.org](#)
- feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2.5 Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- concevoir des actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages de prévention en santé-environnement ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels y compris celles des structures partenaires : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées à la santé-environnement dans leur posture professionnelle ;
- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique et favoriser l'instauration de partenariats dans la durée.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « [...] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes...) » : la participation de la population fait pleinement partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité, ou capitaliser sur cette expérience pour déployer d'autres actions avec de nouvelles compétences ainsi acquises, et ce au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont invités à préciser leur vision sur les courts et moyens termes.

3. COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS D'ACTIONS

Le choix des projets d'actions fera l'objet d'échanges préalables entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité, maître d'ouvrage du projet, puis d'un suivi régulier partagé tout au long de la mise en œuvre.

La collectivité coordonnera les interventions, notamment celles des communes de l'EPCI le cas échéant, des porteurs de projets associatifs et des structures pédagogiques qu'il choisira d'associer à sa démarche.

Le développement de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables. C'est pourquoi **l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des structures compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable**, qui pourront à leur tour être mobilisées par d'autres collectivités et ainsi diffuser les actions et les compétences acquises dans le champ de l'ESE. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur interne (service prévention...) ou de son champ de compétence (centre social...), avec lequel il monte le projet en mobilisant un partenaire associatif.

De nombreux autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers, peuvent être associés aux actions et cela est souhaitable : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal, Education nationale, services de l'Etat, professionnels de santé, acteurs économiques, conseils territoriaux de santé (CTS), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), associations des maires dans les départements, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI)... Ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), Agendas 21, contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Plan alimentaire territorial (PAT)...

L'appel à manifestation d'intérêt est piloté dans son ensemble par la direction de la santé publique de l'ARS.

4. EVALUATION

Effets attendus auprès des populations ciblées par les actions :

- la population aura identifié le sujet santé-environnement et connaîtra certains grands enjeux de la santé-environnement, et les moyens d'agir en conséquence sur ses milieux de vie, notamment grâce à la déclinaison de la campagne C'est possible ! ;
- les personnes bénéficiaires des actions auront une meilleure compréhension du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et auront amélioré leur capacité d'agir.

Evaluation des actions :

- chaque projet devra présenter les thématiques santé-environnement travaillées et les modalités selon lesquelles elles seront abordées ;
- dans la seconde étape de l'AMI (dépôt de la demande de subvention, cf. § 5.2) :
 - chaque projet comportera une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les

résultats de l'action elle-même, la dynamique partenariale créée (nombre de partenaires impliqués sur les thématiques santé-environnement) sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet et/ou le déploiement des compétences ESE acquises, sur d'autres types d'actions ;

- une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé ;
- les actions seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

Ressources :

- thématiques santé-environnement pouvant être abordées : <https://agir-ese.org> rubrique « thématiques »
- les Fiches posture et repère « [Elaborer et mener une activité éducative en ESE](#) » et « [Evaluer la qualité d'une action en ESE](#) » ont été conçues pour accompagner la conception des projets et faciliter le dialogue entre les partenaires des projets
- [Evaluation en 7 étapes](#), IREPS ARA et ORS ARA, Dispositif Emergence 2019.

5. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI

5.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement **aux établissements publics de coopération intercommunale de la région** : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes.... Une commune pourra répondre à l'AMI si son projet intègre une ouverture vers l'intercommunalité.

Une manifestation d'intérêt déposée par une association ne sera pas retenue.

Les promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives) peuvent toutefois faire des propositions d'action aux collectivités qui le souhaitent, ces dernières portant alors le projet.

Les collectivités ne disposant pas encore dans leur territoire de dynamiques d'ESE sont prioritaires pour bénéficier d'un cofinancement de l'ARS.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des EPCI porteurs de projets.

Les établissements de santé publics ou privés ne sont pas éligibles, de même que les professionnels de santé exerçant à titre individuel.

5.2 Etapes d'élaboration des projets d'actions

Les projets d'actions seront élaborés en trois étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

Etape 1. Manifestation d'intérêt

- La collectivité intéressée pour lancer un projet d'action déclare son intention à l'ARS en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt sur le site demos.simplifiees.fr précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et un ordre de grandeur du budget envisagé pour l'action. Ce formulaire est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention.
Pour les projets qui porteraient sur la thématique nutrition (alimentation et activité physique), la collectivité est invitée à faire le lien avec les dispositifs spécifiques existants⁴.
- Une rencontre entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'échanger ensemble sur le projet.
- La collectivité peut bénéficier d'un échange méthodologique avec le binôme départemental ESE (ce temps étant inclus dans le budget du programme régional ESE).

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard le **13 mars 2022**.

Etape 2. Elaboration de l'action

L'ARS donne une réponse formelle à la collectivité au plus tard le **28 mars 2022**, date qui marque alors le début de la phase de travail d'élaboration des actions retenues, qui seront cofinancées.

Le cas échéant, ce travail peut donner lieu à un temps d'accompagnement, *a priori* par les binômes départementaux, ce temps devant alors faire partie du budget de l'action.

L'action construite fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention par la collectivité auprès de l'ARS, au plus tard le **31 mai 2022** sur la plateforme <https://ma-demarche-sante.fr>

Etape 3. Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre de l'action débutera nécessairement en 2022, à la convenance de la collectivité, dès le dépôt de la demande de subvention, mais celle-ci fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur, ce qui peut conduire à des évolutions du projet d'action et un financement au mieux au début de l'été 2022. *A priori*, les actions sont plutôt susceptibles de démarrer à la rentrée de septembre 2022.

Les binômes départementaux ESE peuvent participer à la mise en œuvre de l'action, ce temps devant alors faire également partie du budget de l'action, au niveau des rémunérations intermédiaires et honoraires.

La mise en œuvre des actions feront l'objet d'échanges réguliers entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité.

⁴ Dispositif [PACAP](#)
le [Réseau d'acteurs PNNS](#)
[Les Villes actives PNSS](#)
[Dispositifs DAPAP](#)

5.3 Critères de sélection des projets

Les principaux critères examinés sont :

- le respect de la charte ESE
- la cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- les projets mobilisant les acteurs éducatifs du territoire
- l'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- les nouveaux territoires se mobilisant pour développer l'ESE
- le projet déployé sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- l'intervention sur un territoire permettant d'agir sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- la qualité du projet (intégrant la solidité des connaissances utilisées)
- la nature des actions en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- les projets relayant la campagne grand public « C'est possible ! »
- la qualité de l'évaluation proposée.

5.4 Financement des projets

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS. Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant au maximum à 50 % du budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement un projet cofinancé.

Les conventions de subvention seront établies pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et d'une durée maximale jusqu'au 31 décembre 2023 en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Les financements peuvent éventuellement couvrir les achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action ainsi que les frais de déplacement des personnels.

Ils peuvent couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés, ne pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10 % du coût global de l'action.

Les financements de l'ARS dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne peuvent couvrir les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes.

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée par rapport à la date de notification. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

6. CALENDRIER ET CONTACT

- Lancement de l'appel à candidature (AMI) diffusé à partir du **17 janvier 2022** sur le site internet de l'ARS et démarrage des échanges ARS/délégation départementale/EPCI en vue du dépôt de leur expression de manifestation d'intérêt et de la formalisation des projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS collectivité.
- **13 mars 2022** : date limite d'envoi des manifestations d'intérêt par les collectivités sur le site www.demarches.simplifiees.fr (lien sur le site Internet de l'ARS).
- **28 mars 2022** : date limite de réponse de l'ARS, par demarches.simplifiees.fr, sur les projets, qui feront l'objet d'une collaboration et d'un co-financement ARS/collectivité.
La collectivité sera, le cas échéant, invitée à remplir alors en ligne, sur la plateforme Ma Démarche Santé <https://ma-demarche-sante.fr> (choisir AMI-ESE-2022 du département concerné), un dossier de demande de subvention, dont l'attestation de dépôt sera signée par le président d'EPCI, le maire ou toute personne en ayant la délégation de signature. Le guide d'utilisation de la plateforme Ma Démarche Santé sera transmis par l'ARS.
- **31 mai 2022** : date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur <https://ma-demarche-sante.fr>. Aucun dossier ne pourra être traité par envoi postal ou courriel.

Pour toute information complémentaire sur la procédure générale, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr ou contacter Cristel Brioude-Carrio au pôle santé environnement au 04 72 34 31 17.

Pour échanger sur les projets eux-mêmes, vous pouvez contacter votre interlocuteur dans la délégation de l'ARS de votre département :

Service	Prénom NOM	Téléphone	adresse mail
Ain	Jeannine GIL-VAILLER Hélène VITRY	04.81.92.12.85 04.81.92.12.70	jeannine.gil-vailler@ars.sante.fr helene.vitry@ars.sante.fr
Allier	Kassandra SALLABERY Julien NEASTA	04.81.10.62.62 04 81 10 62 47	kassandra.sallabery@ars.sante.fr julien.neasta@ars.sante.fr
Ardèche	Fabrice GOUEDO Céline JAILLET	04.26.20.92.13 04 26 20 92 19	fabrice.gouedo@ars.sante.fr celine.jaillet@ars.sante.fr
Cantal	Marie LACASSAGNE	04.81.10.63.04	marie.lacassagne@ars.sante.fr
Drôme	Armelle MERCUROL Matthieu LEFEBVRE	04.26.20.91.70 04.26.20.91.73	ars-dt26-environnement@sante.ars.sante.fr
Isère	Nicolas GRENETIER	04.26.20.94.68	nicolas.grenetier@ars.sante.fr
Loire	Cécile ALLARD Clémence CUTAYAR	04.26.20.90.24 04.72.34.74.00	ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Loire	Sophie MICHEL	04.81.10.64.03	sophie.michel@ars.sante.fr
Puy-de-Dôme	Gilles BIDET	04.81.10.61.21	gilles.bidet@ars.sante.fr
Rhône	Valérie FORMISYN	04.72.34.41.19	valerie.formisyn@ars.sante.fr
Savoie	Albane BEAUPOIL	04.69.85.52.33	albane.beupoil@ars.sante.fr
Haute-Savoie	Caroline LE CALENNEC	04.26.20.93.65	caroline.lecalennec@ars.sante.fr